

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES
AD69 ET AD70 SUR LA COMMUNE DE GARAT DANS
LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA STATION
D'EPURATION (STEP) SISE RUE DU GARDOIR**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°93 du 02 juin 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Thierry HUREAU en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant, qu'un projet de réhabilitation de la STEP de Garat avait abouti en 2017 à la réalisation d'un avant-projet, d'une étude d'acceptabilité du milieu et d'une étude hydrogéologique,

Considérant que GrandAngoulême a missionné le bureau d'études HECA fin 2024 afin d'étudier la réhabilitation de la STEP de Garat dimensionnée à 40 équivalent habitants (EH),

Considérant qu'il est envisagé un redimensionnement de la nouvelle STEP à 500 EH extensible à 750 EH,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition des terrains voisins pour une surface d'environ 6 000 m²,

Considérant que le propriétaire, qui est un promoteur basé à Bordeaux, n'a pas d'utilité de ces terrains et souhaite céder la totalité à savoir 15 650 m² de terres agricoles,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'acquisition des parcelles cadastrées AD69 et AD70 d'une superficie de 15 650m², sur la commune de Garat, appartenant à la société immobilière Sud-Atlantique, domiciliée 2 route de la Forestière, 33 750 BEYCHAC-ET-CAILLAU.

Article 2 – Le coût de l'acquisition s'élève à un montant total de 7 825 €. Les frais annexes (bornage, notaire, publicité foncière...) sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 - Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement - imputation 2111.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 05 JUIN 2025

Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Reçu en Préfecture

Le : 05 JUIN 2025

Affiché ou notifié

Le :

05 JUIN 2025

Thierry HUREAU



